

L'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Moutier (UHPA) :

Quel avenir pour cette institution interjurassienne ?

L'UHPA a fêté ses 10 ans début novembre 2013 à Moutier.

Cette unité accueille jusqu'à sept adolescents souffrant de troubles psychiatriques. Elle résulte d'une volonté de l'Assemblée interjurassienne qui, en 1996, avait voulu combler une lacune en matière de structures pouvant accueillir des adolescents souffrant de troubles psychiatriques.

Une convention intercantonale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 règle la rétribution des prestations et le fonctionnement de la commission paritaire. Celle-ci est intégrée aux décisions en matière de financement et de personnel. Elle peut également préavisier des décisions jugées importantes (art. 4.2 de la convention).

Le Grand Conseil bernois a décidé « d'externaliser les soins psychiatriques » d'où de très importantes économies à réaliser par les institutions psychiatriques cantonales de ce canton. Il s'agit de plusieurs millions de 2014 à 2017.

A l'évidence, il n'est pas aisé de comprendre ce que signifie cette externalisation, décidée d'autorité par les parlementaires bernois, pour l'UHPA. Le conseiller d'Etat Philippe Perrenoud s'est voulu rassurant : il ne s'agit pas selon lui d'une privatisation. Pourtant, à l'avenir, il admet réfléchir à une organisation sous forme de société anonyme, avec un conseil d'administration et avertit que le personnel ne fera plus partie de la fonction publique (LQJ du 2 novembre 2013 p. 14).

Selon la convention signée entre les deux gouvernements cantonaux, l'évolution de l'UHPA n'échappe pas aux autorités jurassiennes. En effet, sa participation financière est basée sur les frais effectifs et facturés par les Services psychiatriques bernois (article 7 de la convention).

Les décisions d'économies forcées prises par le Grand Conseil bernois auront clairement une influence sur l'avenir de cette institution.

Le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

1. De quelles marges de manœuvre dispose le Gouvernement jurassien dans les choix et orientations imposés à l'UHPA par les autorités bernoises ?
2. A-t-il été associé par ses représentants à la commission paritaire dans la prise des décisions imposées à l'UHPA par le Grand Conseil bernois en application de l'article 4 de la Convention ?
3. Quel est l'apport financier annuel actuel de la RCJU à cette institution ?
4. Vu la politique actuelle du canton de Berne (programme d'économie), donc sans doute moins d'argent pour l'UHPA, une hausse des tarifs, au sens de l'article 6 de la Convention, est-elle à prévoir pour notre canton, autrement dit la République et Canton du Jura devra-t-elle participer aux décisions d'économie imposées par le Grand Conseil bernois, soit augmenter sa contribution afin de ^{permettre} continuer à l'UHPA de fonctionner ?
5. Le Gouvernement jurassien envisage-t-il de dénoncer cette convention en sachant qu'un préavis d'un an doit être respecté ?

Pour CS-POP et Verts
Christophe Schaffter, député

J.P. Monnier

Edouard

JN 80

Chamoni

←

Elu